

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D90E3, D186, D193, D158E1, D158, D186E4 et D90  
sur le territoire des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES, LAMBRES, LIETTRES,  
QUERNES, RELY et ROMBLY  
hors agglomération

MANIFESTATION  
40ème Rallye de la Lys  
le 21 avril 2024

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** la demande du 20/03/2024, par laquelle LYS AUTO RACING , fait connaître le déroulement de la manifestation de 40ème Rallye de la Lys, le 21 avril 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D90E3, D186, D193, D158E1, D158, D186E4 et D90, hors agglomération, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEAUMETZ-LES-AIRES, BOMY, COYECQUES, DELETTES, DENNEBROEUCQ, ENQUIN-LES-GUINEGATTE, ERNY-SAINT-JULIEN, ESTREE-BLANCHE, LAMBRES-LES-AIRE, LIGNY-LES-AIRE, MAZINGHEM, QUERNES, RECLINGHEM, ROMBLY, THEROUANNE, VINCLY et WITTERNESSE,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D90E3 du PR 24+0 au PR 24+130, D186 du PR 1+150 au PR 1+310 du PR 5+440 au PR 5+500 du PR 4+250 au PR 5+60, D193 du PR 2+245 au PR 4+113, D158E1 du PR 22+42 au PR 25+560, D158 du PR 14+82 au PR 17+178, D186E4 du PR 38+0 au PR 38+840 et D90 du PR 17+790 au PR 18+820 du PR 14+270 au PR 14+500, hors agglomération, sur le territoire des communes de BOMY, COYECQUES, DELETTES, LAMBRES, LIETTRES, QUERNES, RELY et ROMBLY, le 21 avril 2024 de 09H00 à 16H00, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, des itinéraires conseillés de déviation seront mis en place.

Pour l'épreuve spéciale "La Carrière" 8-11, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 943, 186E3, 186E1, 186E2 et 341 sur le territoire des communes de Mazinghem, Lambres, Witternesse, Estrée-Blanche, Ligny-les-Aire, Quernes et Rombly.

Pour l'épreuve spéciale "La Haute Lys" 7-10, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales 92, 130, 341, 157 et 104 sur le territoire des communes de Reclinghem, Vincly, Beaumetz-les-Aire, Bomy, Erny-St-Julien, Enquin-les-Guinegattes, Théroouanne, Delettes, Coyecques et Dennebroeucq.

(plans annexés au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

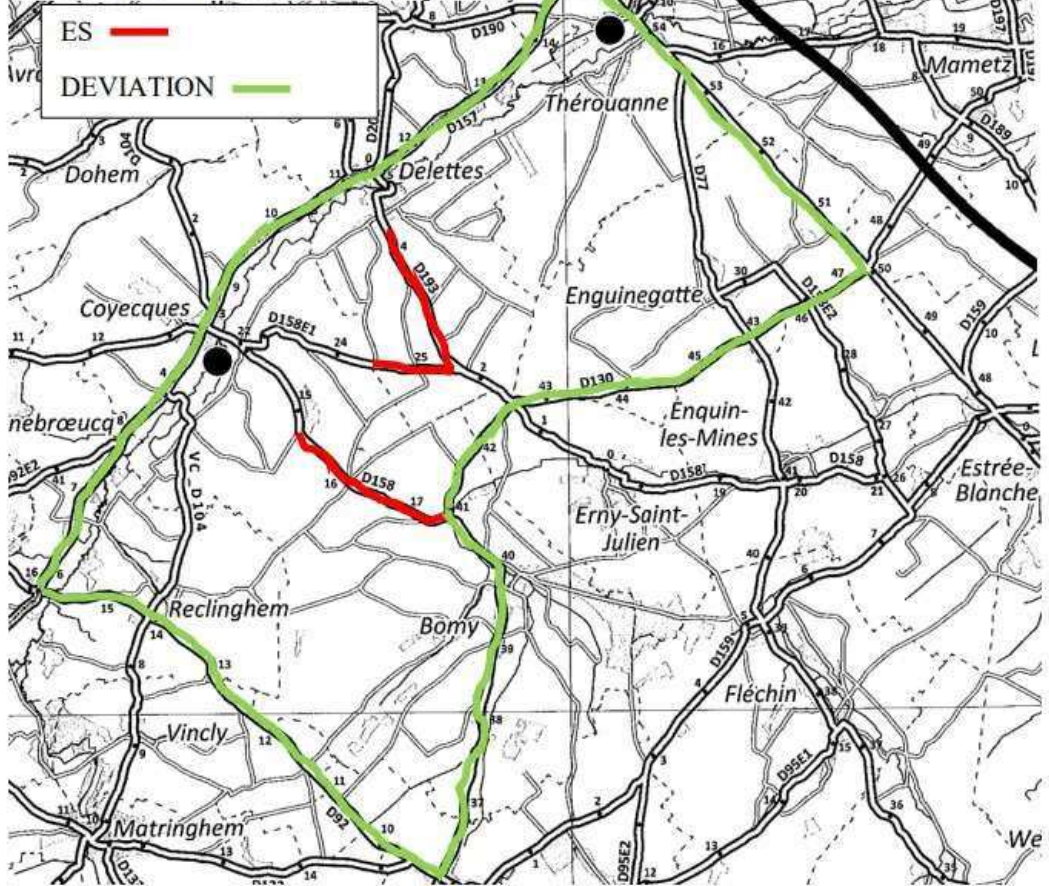
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Béthune,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice et Monsieur le Directeur des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois et de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

### ES 7-10 "La Haute Lys"



### ES 8-11 "La Carrière"

